

5. Demande d'informations sur les besoins en matière d'assistance technique

Décision : RC-7/7 : Assistance technique

Contexte : À sa septième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a adopté la décision RC-7/7 concernant l'assistance technique, dans laquelle elle invite les Parties et autres intéressés à fournir au Secrétariat des informations sur leurs besoins en matière d'assistance technique et la disponibilité d'une telle assistance, conformément aux dispositions de la Convention, leurs difficultés à mettre en œuvre la Convention, et toutes autres vues à cet égard.

Demandes:

	Demande	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
a)	Les pays en développement et les pays à économie en transition Parties sont invités à fournir au Secrétariat des informations sur leurs besoins en matière d'assistance technique, conformément aux dispositions de la Convention, leurs difficultés à mettre en œuvre la Convention, et toutes autres vues à cet égard.	Pays en développement et pays à économie en transition Parties	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations avant le 31 mai 2016 afin qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur cette question pour la huitième réunion de la Conférence des Parties.
b)	Les pays développés Parties et autres intéressés en mesure de le faire sont invités à continuer de fournir au Secrétariat des informations, conformément aux dispositions de la Convention, sur l'assistance technique qu'ils peuvent fournir aux pays en développement et aux pays à économie en transition Parties.	Pays développés Parties et autres intéressés	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations avant le 31 mai 2016 pour qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur cette question pour la huitième réunion de la Conférence des Parties.